



## **DÉLIBÉRATIONS**

Conseil municipal du 23 juin 2026

.....



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

### Délibération n°2.1 / 23062026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 17 juin 2026

Acte exécutoire à compter du : le 23 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **2.1 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Nomination des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination de 17 conseillers municipaux délégués.

Ces nominations interviennent dans le but de compléter les délégations allouées aux adjointes et adjoints.

Le maire informe le conseil municipal de son choix de nommer conseiller(ère) municipal(e) délégué(e):

- M. Alain POUPART,
- Mme PETT Christine,

- M. REICHART Eric,
- Mme BERON Sylvie
- M. ROL Christophe
- M. TOUSSAINT Sylvain
- Mme KOCHER LACOUR Sandrine
- Mme SAINT-PAUL Alexa
- Mme ROMEO Jeannine
- Mme SAND Virginia
- M. MARTINEZ Rémy
- Mme QUARTINO Maryline
- Mme FAUCHOT Stéphanie
- M. LAUTER Thibaut
- M. FRISCH Benjamin
- M. DAR KEBIRA Corentin
- M. PETT Marcel

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

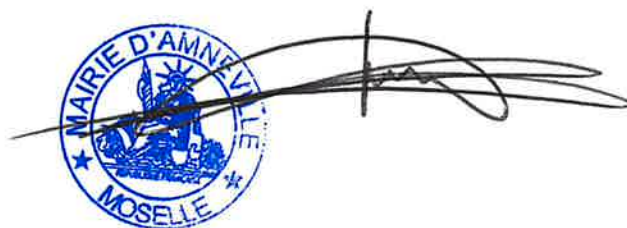
| POUR :    | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|-----------|----------|---------------|
| <b>33</b> | <b>0</b> | <b>0</b>      |

- **PREND ACTE** de la nomination des 17 conseillers municipaux délégués suivants :
  - o Mmes PETT Christine ; BERON Sylvie ; KOCHER LACOUR Sandrine ; SAINT-PAUL Alexa ; ROMEO Jeannine ; SAND Virginia QUARTINO Maryline ; FAUCHOT Stéphanie
  - o MM Alain POUPART ; REICHART Eric ; ROL Christophe ; TOUSSAINT Sylvain ; MARTINEZ Rémy ; LAUTER Thibaut ; FRISCH Benjamin ; DAR KEBIRA Corentin ; PETT Marcel

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

### Délibération n°2.2 / 23062026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 17 juin 2026

Acte exécutoire à compter du : le 23 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **2.2 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Indemnités des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Michel CALVET

Par délibération n°4.4 en date du 9 avril 2026, le conseil municipal a adopté le principe général relatif à la répartition en pourcentage des indemnités de fonctions du maire et des adjoints au maire en application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Pour l'organisation de la vie municipale, il peut être décidé de consentir à des conseillers municipaux une délégation en adéquation avec l'orientation politique de la municipalité en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

De fait, les conseillers délégués peuvent prétendre à des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales allouées au maire et aux adjoints.

Pour la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants, ce pourcentage s'établit au maximum à :

| Population      | Conseillers municipaux délégués                           |
|-----------------|-----------------------------------------------------------|
|                 | Taux maxima en % de l'indice brut de la fonction publique |
| 10 000 à 19 999 | 6%                                                        |

Faisant suite à la précédente délibération n°2.1 du 23 juin 2026 actant la nomination des conseillers municipaux délégués, il est proposé d'adopter les indemnités des conseillers municipaux délégués dans les conditions fixées ci-dessous

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

**VU** la délibération n° 4.4 en date du 9 avril 2026 portant fixation des indemnités du maire et des adjoints,

**VU** la délibération n° 2.1 en date du 23 juin 2026 portant création des conseillers municipaux délégués,

**VU** le tableau en annexe du montant total des indemnités versées sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

**CONSIDÉRANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

**CONSIDÉRANT** que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le montant de l'indemnité ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Interventions de MM Léonard, Laloux et Mme Haas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

|        |          |               |
|--------|----------|---------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
| 27     | 0        | 06            |

- **DÉCIDE** en complément des indemnités fixées par délibération n°4.4 du 9 avril 2026 de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués conduisant à former l'enveloppe globale affectée à cette dépense selon la grille ci-dessous :

| Population      | Conseillers municipaux délégués                           |
|-----------------|-----------------------------------------------------------|
|                 | Taux alloué en % de l'indice brut de la fonction publique |
| 10 000 à 19 999 | 1.68%                                                     |

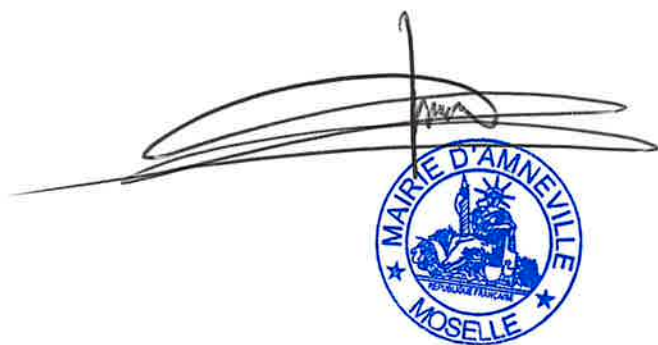
- **APPROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, joint en annexe de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en cours.
- **PRÉCISE** que les revalorisation légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**



|                                  |
|----------------------------------|
| INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS |
|----------------------------------|

| NOM, Prénom             | Fonction                     | Taux alloué |
|-------------------------|------------------------------|-------------|
| M. LALOUX Grégoire      | Maire                        | 67,60%      |
| Mme MULLER Delphine     | Adjointe au Maire            | 28,60%      |
| M. COGLIANDRO Dominique | Adjoint au Maire             | 28,60%      |
| Mme LUBIBOGOFF Katia    | Adjointe au Maire            | 28,60%      |
| M. KEIFF Philippe       | Adjoint au Maire             | 28,60%      |
| Mme MEYER Sabrina       | Adjointe au Maire            | 28,60%      |
| M. CALVET Michel        | Adjoint au Maire             | 28,60%      |
| Mme ZEMA-VENTURINI Jade | Adjointe au Maire            | 28,60%      |
| M. FREMERY Roland       | Adjoint au Maire             | 28,60%      |
| Conseiller 1            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 2            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 3            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 4            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 5            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 6            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 7            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 8            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 9            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 10           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 11           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 12           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 13           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 14           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 15           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 16           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |
| Conseiller 17           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       |

(taux applicables au 01/01/2026 suivant les revalorisations des traitements de la fonction publique)



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

### Délibération n°2.3 / 23062026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 17 juin 2026

Acte exécutoire à compter du : le 23 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **2.3 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Indemnités des conseillers municipaux délégués des communes classées station de tourisme - Majoration

Rapporteur : Michel CALVET

L'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes classées station de tourisme peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, s'élevant au maximum à 25 % pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret en date du 2 mars 2018 portant classement de la commune d'Amnéville comme station du tourisme,

VU les délibérations n° 4.4 et 4.5 en date du 9 avril 2026 portant fixation et majoration des indemnités du maire et des adjoints,

VU les délibérations n° 2.1 et 2.2 de ce jour portant création des conseillers municipaux délégués et fixation de leurs indemnités,

VU le tableau en annexe du montant total des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

|        |          |               |
|--------|----------|---------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
| 27     | 02       | 04            |

- **DÉCIDE** en complément des indemnités fixées par délibérations n°4.4 et 4.5 du 9 avril 2026 de l'application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 d'une majoration de 25 % du montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués calculée selon les modalités édictées au point 2.2,

| Population                     | Conseillers municipaux délégués                           |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                                | Taux alloué en % de l'indice brut de la fonction publique |
| 10 000 à 19 999                | 1.68%                                                     |
| Majoration Station de Tourisme | 25%                                                       |

- **APPROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, joint en annexe de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en cours.
- **PRÉCISE** que les revalorisation légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**



| INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS |  |  |  |  |
|----------------------------------|--|--|--|--|
|----------------------------------|--|--|--|--|

| NOM, Prénom             | Fonction                     | Taux alloué | Majoration |
|-------------------------|------------------------------|-------------|------------|
| M. LALOUX Grégoire      | Maire                        | 67,60%      | 25,00%     |
| Mme MULLER Delphine     | Adjointe au Maire            | 28,60%      | 25,00%     |
| M. COGLIANDRO Dominique | Adjoint au Maire             | 28,60%      | 25,00%     |
| Mme LUBIBOGOFF Katia    | Adjointe au Maire            | 28,60%      | 25,00%     |
| M. KEIFF Philippe       | Adjoint au Maire             | 28,60%      | 25,00%     |
| Mme MEYER Sabrina       | Adjointe au Maire            | 28,60%      | 25,00%     |
| M. CALVET Michel        | Adjoint au Maire             | 28,60%      | 25,00%     |
| Mme ZEMA-VENTURINI Jade | Adjointe au Maire            | 28,60%      | 25,00%     |
| M. FREMERY Roland       | Adjoint au Maire             | 28,60%      | 25,00%     |
| Conseiller 1            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 2            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 3            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 4            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 5            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 6            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 7            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 8            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 9            | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 10           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 11           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 12           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 13           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 14           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 15           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 16           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |
| Conseiller 17           | Conseiller municipal délégué | 1,68%       | 25,00%     |



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

### Délibération n°3.1 / 23062026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 30

Date de la convocation : le 17 juin 2026

Acte exécutoire à compter du : le 23 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 26

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain (ne participe pas au vote), PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine (ne participe pas au vote), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette – ne participe pas au vote).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### 3.1 FINANCES ET BUDGET

Attribution des subventions 2026 aux associations - SPORT

Rapporteur : Dominique COGLIANDRO

Suite à l'examen des demandes de subvention, il est proposé d'allouer aux associations de la catégorie SPORT le montant définitif de leur subvention pour l'année 2026. Il est à noter que ce montant inclus les avances sur subvention précédemment votés et ne vient pas en supplément.

VU la délibération n° 5.9 en date du 18 décembre 2025 portant attribution d'avances de subvention 2026 aux associations - SPORT,

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Mmes Roméo et Bruxmeier, et M. Poupart ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :

30

CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

0

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions 2026, aux associations de la catégorie SPORT ayant déposé un dossier de demande de subvention, comme détaillé dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

#### ASSOCIATIONS SPORTIVES

| NOM                                  | Subventions 2026<br>(avances votées incluses) |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------|
| AIKIDO CLUB AMNEVILLE                | 800,00 €                                      |
| APP LE BROCHET                       | 1 000,00 €                                    |
| ATHLETIC CLUB AMNEVILLE              | 15 000,00 €                                   |
| ATHLETIC CLUB AMNEVILLE HANDICAP     | 2 000,00 €                                    |
| CLUB AMNEVILLOIS DES SPORTS DE GLACE | 20 000,00 €                                   |
| CSOA                                 | 100 000,00 €                                  |
| COLLEGE LA SOURCE UNSS               | 1 000,00 €                                    |
| FUTSAL - ACS                         | 2 000,00 €                                    |
| GALAXIE PETANQUE AMNEVILLE           | 2 000,00 €                                    |
| GYM CLUB MALANCOURT                  | 500,00 €                                      |
| JEUNESSE SPORTIVE DE MALANCOURT      | 2 000,00 €                                    |
| JUDO CLUB AMNEVILLE                  | 13 000,00 €                                   |
| KARATE CLUB AMNEVILLE                | 6 000,00 €                                    |
| LE SEPT AMNEVILLOIS                  | 40 000,00 €                                   |
| MOSELLE AMNEVILLE HOCKEY CLUB        | 20 000,00 €                                   |
| SKI CLUB AMNEVILLE                   | 10 000,00 €                                   |
| TENNIS CLUB AMNEVILLE                | 11 000,00 €                                   |
| TENNIS DE TABLE AMNEVILLE            | 5 500,00 €                                    |

|                                             |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|
| UNION SPORTIVE AVENIR AMNEVILLE GYMNASTIQUE | 13 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>264 800.00 €</b> |

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

### Délibération n°3.2 / 23062026

Nombre de conseillers :

**En fonction : 33**

Présents : 24

Exprimés : 29

Date de la convocation : le 17 juin 2026

Acte exécutoire à compter du : le 23 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 24

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland (ne participe pas au vote), POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine (ne participe pas au vote), REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa (ne participe pas au vote), ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel (ne participe pas au vote), CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procurator à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procurator à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procurator à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procurator à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procurator à Mme HAAS Juliette).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.2 FINANCES ET BUDGET**

Attribution des subventions 2026 aux associations – CULTURE-LOISIRS-AUTRES

Rapporteur : Michel CALVET

Suite à l'examen des demandes de subvention, il est proposé d'allouer aux associations de la catégorie CULTURE-LOISIRS-AUTRES le montant définitif de leur subvention pour l'année 2026. Il est à noter que ce montant inclut les avances sur subvention précédemment votés et ne vient pas en supplément.

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Mmes Saint-Paul et Pett, et MM Pett et Frémery ne participent pas au vote.

Intervention de : MM Szymanski et Laloux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :

29

CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

0

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions 2026, aux associations de la catégorie CULTURE-LOISIRS-AUTRES ayant déposé un dossier de demande de subvention, comme détaillé dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**ASSOCIATIONS CULTURE – LOISIRS - AUTRES**

| NOM                             | Subventions 2026<br>(avances votées incluses) |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|
| AMNEVILLE MULTI HANDICAP        | 1 500,00 €                                    |
| AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL   | 75 000,00 €                                   |
| ARPA                            | 2 000.00 €                                    |
| BIDOUILLEURS DE PLASTIQUE       | 700,00 €                                      |
| CENTRE SOCIOCULTUREL ST EXUPERY | 18 000,00 €                                   |
| CLUB TOURISTIQUE AUREOLE        | 200,00 €                                      |
| COMITE DES FETES                | 74 000.00 €                                   |
| DONNEURS DE SANG                | 1 200,00 €                                    |
| FNAM / ACMF                     | 250,00 €                                      |
| LES OISEAUX DE PASSAGE          | 200,00 €                                      |
| SOUVENIR FRANCAIS               | 700,00 €                                      |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>173 750.00 €</b>                           |

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

### Délibération n°4 / 23062026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 17 juin 2026

Acte exécutoire à compter du : le 23 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

## 4 URBANISME

Avis sur enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SPL Destination Amnéville Moselle et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hagondange

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

Dans le cadre du projet d'aménagement de la cité des loisirs d'Amnéville porté par la SPL Destination Amnéville Moselle, la réalisation d'un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) est indispensable.

Cette étude permet d'identifier l'ensemble des contraintes réglementaires et environnementales applicables au site et de constituer les dossiers réglementaires nécessaires, notamment au titre

de la loi sur l'eau, des incidences Natura 2000, des espèces et habitats protégés, du défrichement et de la coupe d'arbres d'alignement.

L'obtention de cette autorisation constitue un préalable obligatoire à la réalisation des aménagements projetés. En l'absence de cette étude et des autorisations qui en découlent, les projets d'aménagement ne peuvent être légalement autorisés ni mis en œuvre.

C'est pourquoi, la SPL Destination Amnéville a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de la cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, nécessitant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hagondange.

L'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient en conséquence d'organiser une enquête publique.

L'enquête publique unique se déroule du **1<sup>er</sup> juin 2026 au 3 juillet 2026 inclus**, soit une durée de 33 jours. La commune d'Amnéville est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont Amnéville, Hagondange, Marange-Silvange et Rombas.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet présenté dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 18 juillet 2026.

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE n° 192 du 7 mai 2026, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de la cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, présentée par la SPL Destination Amnéville Moselle et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hagondange, portée par la commune d'Hagondange,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, présentée par la SPL Destination Amnéville Moselle et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hagondange, portée par la commune d'Hagondange,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

|        |          |               |
|--------|----------|---------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
| 33     | 0        | 0             |

- **EMET** un avis favorable sur la demande présentée par la SPL Destination Amnéville Moselle.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**



**ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE-152**  
**du 07 MAI 2026**

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de la Cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, présentée par la SPL Destination Amnéville et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hagondange, portée par la commune de Hagondange**

**Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hagondange approuvé le 30 novembre 2016, modifié le 10 avril 2019 et modifié de manière simplifiée le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- Vu** la transmission du dossier de modification du PLU de la commune de Hagondange, le 31 octobre 2024, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale dématérialisé déposé le 17 juillet 2024, complété le 26 juin et le 12 décembre 2025, relatif à l'aménagement de la Cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, présenté par la SPL Destination Amnéville ;
- Vu** les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

- Vu** l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNP) du 22 janvier 2026 portant sur la demande d'autorisation susvisée ;
- Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNP) du 17 avril 2026 ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 19 mars 2026 portant sur la demande d'autorisation environnementale susvisée et la modification du PLU de la commune de Hagondange ;
- Vu** le courrier municipal du 2 avril 2026, de la commune de Hagondange donnant son accord pour l'organisation d'une enquête publique unique par le Préfet de la Moselle ;
- Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 17 avril 2026 ;
- Vu** le rapport direction départementale des territoires, service aménagement, biodiversité et eau (DDT/SABE) du 4 mai 2026 proposant de soumettre le dossier susvisé à la consultation du public ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg n°E25000178/67 du 15 janvier 2026 désignant M. Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François Kiffer en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que le dossier concerné est jugé complet et régulier et que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique dans le cadre de l'instruction de cette demande ;

**Sur proposition** de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – période et objet de l'enquête**

La demande d'autorisation environnementale relative l'aménagement de la Cité des loisirs sur la commune d'Amnéville, présentée par la SPL Destination Amnéville et la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hagondange, portée par la commune de Hagondange , sont soumises à une enquête publique unique du **1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2026 inclus**, soit une durée de 33 jours.

La commune d'Amnéville est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les communes concernées par l'affichage sont : Amnéville, Hagondange, Marange-Silvange, Rombas.

## Article 2 – publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans les mairies des communes précitées, et aux autres lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit au plus tard, le **15 mai 2026** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par les maires des communes concernées. La publication dans la presse est attestée par les extraits correspondants des annonces légales.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Ce document devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête est publié, durant ce même délai, sur le site internet de la préfecture de la Moselle :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz>

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes précitées, la communauté de communes du Pays Orne Moselle, la communauté de communes Rives de Moselle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le **18 juillet 2026** au plus tard.

## Article 3 – Organisation de l'enquête

M. Nicolas Marchetto est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. François Kiffer est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies des communes d'implantation du projet :

- à la mairie d'Amnéville, au 36 rue des Romains :
  - mercredi 10 juin 2026 de 10h00 à 12h00
  - vendredi 3 juillet 2026 de 15h00 à 17h00
- à la mairie de Hagondange, place Jean Burger :
  - mardi 23 juin 2026 de 14h00 à 16h00

#### **Article 4 – Mise à disposition du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale de la SPL Destination Amnéville et un exemplaire du dossier de modification du PLU de la commune de Hagondange, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sont mis à la disposition du public dans les mairies d'Amnéville et Hagondange, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées à l'article 3 ci-avant.

Le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public par le pétitionnaire à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dae-citedesloisirs-plu-hagondange>

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la préfecture, après prise de rendez-vous ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – 9 place Jean-Marie Rausch – BP 71 014 – 57 034 Metz ;

#### **Article 5 – Observations du public**

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public dans les mairies d'Amnéville et Hagondange, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences, précisées à l'article 3 ci-avant.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres uniques d'enquête tenus à sa disposition en mairies d'Amnéville et Hagondange, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courriel à l'adresse suivante :

[dae-citedesloisirs-plu-hagondange@mail.registre-numerique.fr](mailto:dae-citedesloisirs-plu-hagondange@mail.registre-numerique.fr)

À défaut d'accès au registre électronique :

- par courrier à l'attention de M. Nicolas Marchetto, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé à la mairie d'Amnéville, 36 rue des Romains, 57363 Amnéville ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les

observations écrites sur les registres uniques d'enquête, sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 – dispositions à l'initiative du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue au préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7 – autres dispositions**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

#### **Article 8 – coordonnées des responsables des projets et plan**

Des informations complémentaires sur les projets peuvent être demandées aux responsables des projets et plan représentés par :

- M. Christophe Jaulin – SPL Destination Amnéville – 2 rue de l'Europe – 57 360 AMNEVILLE – 03.87.70.10.40 – [cjaulin@destination-amneville.com](mailto:cjaulin@destination-amneville.com)
- M. Nicolas Guzzo – Ville de Hagondange – Place Jean Burger – 57 304 Hagondange – 03.87.71.50.10 – [services.techniques@ville-hagondange.fr](mailto:services.techniques@ville-hagondange.fr)

#### **Article 9 – clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet et plan et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet et du plan disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

#### **Article 10 – rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses des responsables des projets et plan en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des procédures, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies d'Amnéville et Hagondange, les registres et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en un exemplaire papier et un exemplaire numérique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

#### **Article 11 – mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur**

Le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire d'Amnéville et Hagondange, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz » pendant ce même délai.

#### **Article 12 – décisions à l'issue de l'enquête**

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée, par arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Conformément à l'article L.153.43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

### **Article 13 – exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de la communauté de communes Pays Orne Moselle, le président de la communauté de communes Rives de Moselle, les maires d'Amnéville, Hagondange, Marange-Silvange et Rombas., le commissaire enquêteur, la SPL Destination Amnéville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le **- 7 MAI 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jérôme Seguy





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

### Délibération n°5 / 23062026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 17 juin 2026

Acte exécutoire à compter du : le 23 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **5 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Recensement de la population 2027 – Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 27 février 2027.

A cette fin, la commune d'Amnéville doit désigner, parmi les agents communaux :

- un correspondant en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)
- un coordonnateur d'enquête et un adjoint.
- quatre agents recenseurs chargés d'assurer le dépôt et le retrait des questionnaires auprès des ménages, en s'appuyant sur des critères de connaissance et de proximité du secteur

affecté. Néanmoins, dans le cas où les candidatures internes seraient insuffisantes, la commune d'Amnéville recrutera des agents recenseurs en externe.

La rémunération de ce personnel est assurée par la collectivité employeur qui perçoit une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un recensement de la population sur la commune d'Amnéville,

**CONSIDÉRANT** le versement à la commune d'une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner, parmi les agents communaux, un correspondant RIL un coordonnateur et un adjoint et de recruter quatre agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de 2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 33     | 0        | 0             |

- **DÉSIGNE** un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL),
- **DÉSIGNE** un coordonnateur d'enquête et un adjoint,
- **AUTORISE** le recrutement de quatre agents recenseurs
- **FIXE** les barèmes de rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs comme suit :
  - Coordonnateur :
    - o forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut
  - Agents recenseurs
    - o bulletin individuel : 1.70 € brut
    - o feuille de logement : 1.02 € brut
    - o forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **PRÉCISE** que ces agents bénéficient du RIFSEEP, et que ces emplois ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

### Délibération n°6 / 23062026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 17 juin 2026

Acte exécutoire à compter du : le 23 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, PETT Marcel, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette, SZYMANSKI Arnaud

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : SAND Virginia (Procuration à Mme MULLER Delphine), LAUTER Thibaut, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), PARELLO Salvatore (Procuration à M. CAPRARO Félicien), BRUXMEIER Brigitte (Procuration à Mme HAAS Juliette).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

6

#### DÉLÉGATION PERMANENTE

Etat des décisions – du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage de cette délégation qu'il a exercé du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026.

### Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

|            |         |                                                                                                                                                                                                                               |                                          |
|------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 13.05.2026 | 45.2026 | Portant signature de la modification n° 2 au marché 16PA/2024 accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°1 : Produits d'entretien                     | Pas de modification du montant du marché |
| 13.05.2026 | 46.2026 | Portant signature de la modification n°1 au marché 17PA/2024 accord cadre passé avec la société TOUSSAINT(WOUSTVILLER) - relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°2 : Papier, sacs et produits de restauration | Pas de modification du montant du marché |
| 13.05.2026 | 47.2026 | Portant signature de la modification n° 1au marché 19PA/2024 accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) - relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°4 : Materiel divers                         | Pas de modification du montant du marché |
| 28.05.2026 | 51.2026 | Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°3PA/2026 - accord cadre passé avec les papeteries PICHON (VEAUCHE) - achat de livres et de fichiers scolaires                                                           | Montant annuel maximum : 14 000,00 € HT  |

### Contrats et conventions souscrits :

|            |          |                                                                                                                                   |                                   |
|------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 22.05.2026 | 50.2026  | Portant signature d'un contrat de location pour une fontaine réseau installée à la Police Municipale - société CULLIGAN Grand Est | 54€/mois TTC + 192 € installation |
| 29.05.2026 | 53B.2026 | Portant signature d'un avenant au contrat de services avec la société JCD Groupe - LICENCES MICROSOFT 365                         | /                                 |

### Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques : /

#### Personnel communal / Formation : /

#### Foncier / Urbanisme : /

#### Finances / Assurances :

|            |         |                                                                                                |              |
|------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 30.04.2026 | 44.2026 | Portant remboursement de la facture présentée par un tiers dans le cadre du sinistre MC17/2025 | 605.00 € TTC |
| 22.05.2026 | 49.2026 | Portant remboursement de la facture présentée par un tiers dans le cadre du sinistre MC16/2026 | 287,16 € TTC |

#### Divers :

|            |                |                                                                                                                                        |   |
|------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 04.05.2026 | C37 à C46.2026 | Conventions de prêt de tablette numérique aux conseillers municipaux                                                                   | / |
| 19.05.2026 | 48.2026        | Portant signature d'une convention de partenariat avec L'Eurométropole de Metz - Conservatoire - Concert Beatles Mania du 17 juin 2026 | / |

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°3.1 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 accordant délégation permanente au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions accordée par le conseil municipal pour la période du 1er au 31 mai 2026.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**

